Envoyé en préfecture le 22/01/2026
Reçu en préfecture le 22/01/2026
Publié le
ID : 022-200069391-20260113-2026_001_DELIB-DE

LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
LAMBALLE TERRE & MER
-22400-
RÉUNION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 13 JANVIER 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, LE TREIZE JANVIER, A QUATORZE HEURES TRENTE, LE BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LAMBALLE TERRE & MER, LÉGALEMENT CONVOQUÉ, S'EST RÉUNI EN SEANCE PUBLIQUE A L'ESPACE LAMBALLE TERRE & MER, A LAMBALLE-ARMOR SOUS LA PRÉSIDENCE DE THIERRY ANDRIEUX.
Date de la convocation : 7 janvier 2026

ETAIENT PRÉSENTS :

Président : Thierry ANDRIEUX

Membres du Bureau : Claudine AILLET, Jérémy ALLAIN, Jean-Luc BARBO, Nathalie BEAUVY, Jean-Luc COUELLAN, Catherine DREZET, Serge GUINARD, Yves LEMOINE, Pierre LESNARD, Jean-Pierre OMNES, Yves RUFFET, Nathalie TRAVERT-LE ROUX.

ABSENTS EXCUSÉS :

- Jean-Luc GOUYETTE donne pouvoir à Serge GUINARD,
- Guy CORBEL, Josianne JEGU, Éric MOISAN, Nicole POULAIN, Christophe ROBIN.

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Yves RUFFET

Délibération n°2026-001

Membres en exercice : 19 Présents : 13 Absents : 6 Pouvoirs : 1

AFFAIRES GENERALES
PROCES-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 2 DECEMBRE 2025 – APPROBATION

Afin d'assurer l'information du public, le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le (les) secrétaire (s), est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le Président et le secrétaire. Il contient la date et l'heure de la séance, les noms du président, des membres de l'assemblée délibérante présents ou représentés et du (des) secrétaire (s) de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels, elles ont été adoptées, les demandes du scrutin particulier, le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance.

Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site Internet de Lamballe Terre & Mer et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public. L'exemplaire original du procès-verbal, qu'il soit établi sur papier ou sur support numérique, est conservé dans des conditions propres à en assurer la pérennité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-15,

Envoyé en préfecture le 22/01/2026
Reçu en préfecture le 22/01/2026
Publié le
ID : 022-200069391-20260113-2026_001_DELIB-DE

Après en avoir délibéré :

Le Bureau communautaire :

- APPROUVE le procès-verbal du Bureau communautaire du 2 décembre 2025, ci-après,
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

FAIT ET DELIBERE A LAMBALLE-ARMOR LESDITS JOUR, MOIS ET AN
(suivent les signatures)
POUR EXTRAIT CONFORME,
A Lamballe-Armor, le
Le Président,
Thierry ANDRIEUX

21 JAN. 2026



Envoyé en préfecture le 22/01/2026
Reçu en préfecture le 22/01/2026
Publié le
ID : 022-200069391-20260113-2026_001_DELIB-DE

PROCES-VERBAL
BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 2 DECEMBRE 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, LE DEUX DECEMBRE, A QUATORZE HEURES TRENTE, LE BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LAMBALLE TERRE & MER, LÉGALEMENT CONVOQUÉ, S'EST RÉUNI EN SEANCE PUBLIQUE A L'ESPACE LAMBALLE TERRE & MER, A LAMBALLE-ARMOR SOUS LA PRÉSIDENCE DE THIERRY ANDRIEUX.
Date de la convocation : 26 novembre 2025

ETAIENT PRÉSENTS :

Président : Thierry ANDRIEUX

Membres du Bureau : Claudine AILLET, Jérémy ALLAIN, Jean-Luc BARBO, Guy CORBEL, Jean-Luc COUELLAN, Catherine DREZET, Josianne JEGU, Yves LEMOINE, Pierre LESNARD, Christophe ROBIN.

Nathalie BEAUVY est arrivée après le vote de la délibération n°2025-224.

ABSENTS EXCUSÉS :

- Jean-Luc GOUYETTE, Serge GUINARD, Éric MOISAN, Jean-Pierre OMNES, Nicole POULAIN, Yves RUFFET, Nathalie TRAVERT-LE ROUX.

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Pierre LESNARD

ORDRE DU JOUR

- *Affaires générales – Procès-verbal du Bureau communautaire du 4 novembre 2025 – Approbation*
- *Gestion des déchets – Compostage collectif sur un espace communal – Convention de partenariat*

Délibération n°2025-224

Membres en exercice : 19 Présents : 11 Absents : 8 Pouvoirs : 0

AFFAIRES GENERALES
PROCES-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 4 NOVEMBRE 2025 – APPROBATION

Afin d'assurer l'information du public, le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le (les) secrétaire (s), est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le Président et le secrétaire. Il contient la date et l'heure de la séance, les noms du président, des membres de l'assemblée délibérante présents ou représentés et du (des) secrétaire (s) de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels, elles ont été adoptées, les demandes du scrutin particulier, le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance.

Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site Internet de Lamballe Terre & Mer et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public. L'exemplaire original du procès-verbal, qu'il soit établi sur papier ou sur support numérique, est conservé dans des conditions propres à en assurer la pérennité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-15,

Envoyé en préfecture le 22/01/2026
Reçu en préfecture le 22/01/2026
Publié le
ID : 022-200069391-20260113-2026_001_DELIB-DE

Teneur des discussions :
- *La délibération n'a donné lieu à aucun débat.*

Après en avoir délibéré :

Le Bureau communautaire :

- APPROUVE le procès-verbal du Bureau communautaire du 4 novembre 2025,
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2025-225

Membres en exercice : 19 Présents : 12 Absents : 7 Pouvoirs : 0

GESTION DES DECHETS
COMPOSTAGE COLLECTIF SUR UN ESPACE COMMUNAL - CONVENTION DE PARTENARIAT

Depuis du 1er janvier 2024, conformément au droit européen et à la loi anti-gaspillage de 2020, le tri des biodéchets est généralisé et les collectivités doivent proposer à leurs usagers des solutions de collecte ou de tri à la source des biodéchets.

Lamballe Terre & Mer accompagne la création de sites de compostage collectif à destination des usagers en habitats collectifs sans jardin. L'objectif est de mettre en place une bonne gestion de ces biodéchets en les détournant de l'incinération pour les composter. L'intérêt de la démarche réside également dans la proposition de faire coïncider geste écocitoyen et lien social en valorisant collectivement les biodéchets.

Lamballe Terre & Mer souhaite développer sur son territoire des sites de compostage collectif sous la responsabilité d'une commune. La convention partenariat a pour objectif de préciser la répartition des engagements entre Lamballe Terre & Mer et la commune pour la mise en place et la gestion d'un site de compostage partagé ouvert à tous sur inscription, sur un espace public. Elle définit, également, les modalités de mise à disposition des matériels ainsi que la répartition des missions de l'opération.

Actuellement, un site de compostage collectif a été inauguré, le 4 novembre dernier, à Moncontour et deux sites de compostage collectif sont en projet à Jugon-les-Lacs et Lamballe-Armor.

Considérant le projet de convention de partenariat pour la mise en place d'un compostage collectif, transmis aux membres du Bureau Communautaire,

Teneur des discussions :
- *La délibération n'a donné lieu à aucun débat.*

Après en avoir délibéré :

Le Bureau communautaire :

- APPROUVE les modalités du partenariat pour la mise en place d'un site de compostage collectif sur un espace communal,
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer cette convention de partenariat et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité